

N° CP **3e/43-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
LEVEE DE DECHEANCE

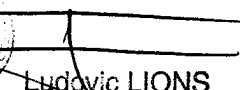
La Commission Permanente du Conseil Général,

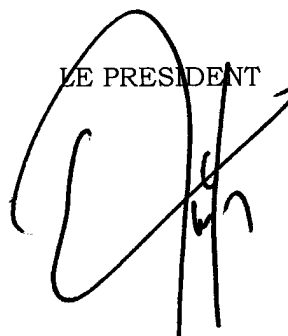
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU La délibération n° 2000/II – 500 du 16 juin 2000 du Conseil Général relative à la réforme du dispositif d'aide aux communes et groupements de communes
- VU la délibération n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/I – 3e/6 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide la levée de la déchéance triennale pour l'opération figurant sur l'annexe jointe au rapport.
- ❖ Autorise, à titre exceptionnel, le versement de la subvention accordée à la commune de FISLIS.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.6. AVR. 2007**
Publication **2.0. AVR. 2007**
Pour le Préfet 
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER